

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 17 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 09 septembre 2009.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE & DE RANCÉ, Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL, PEYRE et TOURNAY.

Pouvoirs : Madame VERBEKE donne pouvoir à Monsieur FERRARO et Monsieur VICENTE donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame DE RANCÉ a été élue à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 2 juillet 2009.

A. Extension du périmètre du SITPA :

Le Maire fait part aux élus du courrier reçu en mairie le 09 juillet dernier concernant l'extension du périmètre du SITPA à de nouveaux territoires.

Les communes de BEAUCHALOT, MON TSAUNES, MURET, ST MAMET et SAUBENS ont fait part au SITPA de leur souhait d'adhérer à ce syndicat.

Le Président du SITPA demande à la commune d'ISSUS, commune membre du SITPA, de délibérer afin que ces communes puissent adhérer au SITPA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de BEAUCHALOT, MON TSAUNES, MURET, ST MAMET et SAUBENS au SITPA.

B. Modification des statuts du SICOVAL :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n°2009-091 du Conseil de Communauté du SICOVAL en date du 4 mai 2009 ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Cette modification est rendue nécessaire par la prise de la compétence « Réseau à base d'énergie renouvelable : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur, d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'Agenda 21 et de la politique de lutte contre l'effet de serre, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL aménage les zones d'habitat dans le respect de la Charte Qualité Habitat mais souhaite aller plus loin en permettant à la Communauté de mettre en œuvre, si l'étude de faisabilité est concluante, la création et l'exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur. Cette compétence ne se mettra en œuvre que sur des opérations d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2009-091 du 4 mai 2009 approuvant la mise en œuvre de la compétence et les nouveaux statuts correspondants ;

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes concernées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du SICOVAL pour approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération. Ces nouveaux statuts entreraient en vigueur dès lors que les conditions de vote seraient réunies et l'arrêté préfectoral notifié.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide d'approuver la modification des statuts du SICOVAL.

C. Convention pour la mise à disposition de l'ancien à la commune par Monsieur et Madame LAGARDE :

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé l'installation de l'atelier municipal dans le local dénommé « ancien chai », situé à ISSUS, parcelle cadastrée A/561, étant donné que l'atelier municipal existant doit être démoli lors de la construction de la nouvelle école maternelle.

Dans ce cadre, le Maire présente aux élus la convention qui doit fixer les conditions de la mise à disposition de ce bien à la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention présentée en séance par le Maire et l'autorise à la signer.

D. Création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne :

Le Maire explique que, actuellement, le Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement intervient pour le compte des collectivités pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il indique que ce syndicat sera prochainement transformé en syndicat mixte à l'initiative du Président du Conseil Général et que la commune d'ISSUS peut adhérer à ce nouveau syndicat.

Ce syndicat sera un syndicat ouvert à la carte doté des compétences suivantes :

- production, transport, stockage et distribution d'eau potable,
- collecte, transport et traitement des eaux usées,
- contrôle, entretien, réhabilitation et réalisation des installations individuelles d'assainissement,
- autres compétences liées à l'eau : eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés séparatifs), canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute, assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage.

Le Maire précise que c'est le SICOVAL qui est le gestionnaire de l'Eau et de l'Assainissement de la commune d'ISSUS.

S'agissant de l'adhésion à ce nouveau syndicat, le SICOVAL projette d'adhérer à certaines compétences ; il demande donc aux communes de la communauté d'agglomération de différer leur adhésion.

Suivant la proposition du Maire, le conseil municipal choisit d'attendre la décision du SICOVAL avant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

E. Installation d'un répéteur de téléphonie mobile sur le château d'eau :

Le Maire explique qu'il a accepté que l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE réalise une étude pour l'installation d'un répéteur de téléphonie mobile sur le château d'eau (visite des lieux réalisée le 10 juillet 2009 par ETE Réseaux) afin d'améliorer la couverture téléphonique du village.

Il indique que, suite à cette visite, ETE Réseaux, qui s'occupe de ce projet pour le compte d'ORANGE, a transmis en mairie et au SICOVAL (gestionnaire du réseau d'eau potable) un projet de bail pour l'implantation du répéteur précité.

Le Maire présente ce projet de bail au conseil municipal et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de bail présenté en séance par le Maire et l'autorise à signer cette convention.

F. Aménagement de la Bibliothèque :

Les rayonnages acquis chez IKEA ont été installés par Pascal HOUDEBERT et son fils ; la bibliothèque est prête à fonctionner.

Une réunion visant à organiser les permanences est prévue prochainement ; une inauguration est envisagée.

G. Forum des associations :

Il sera tiendra le 17 octobre après-midi dans la bibliothèque située au rez-de-chaussée de la mairie afin de présenter aux administrés l'ensemble des activités proposées par les associations d'ISSUS.

H. Construction de l'école maternelle :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 mai 2009, elle a approuvé le programme de travaux pour la construction d'une école

Après avoir précisé la consistance des travaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'attribuer le marché pour la réalisation de ces derniers, il a lancé une procédure adaptée comme le permet le Code des marchés publics.

Il présente ensuite à l'assemblée un rapport qui analyse les offres présentées sur chaque lot.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire présente le classement général des offres pour chacun des lots constituant le marché après jugement selon les critères pondérés énoncés dans l'avis d'appel d'offres paru dans le Dépêche du Midi du 16 juin 2009.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le contenu du marché à passer,

Vu le rapport d'analyse des offres,

et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises,

- d'approuver la procédure,

- d'attribuer le marché de travaux pour la construction de l'école à :

lot 1	VRD	Entreprise CARO	105 391.80 € HT
lot 2	GROS ŒUVRE	CONSTRUIT 31	239 738.18 € HT
lot 3	CHARPENTE COUVERTURE	SUD CHARPENTE	119 845.18 € HT
lot 4	ETANCHEITE	SOPREMA	88 800.00 € HT
lot 5	MENUISERIES EXTERIEURES	APF	90 274.00 € HT
lot 6	MESUISERIES INTERIEURES	CAMPOS CUBILIE	27 622.65 € HT
lot 7	PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS	LARROZE	27 709.78 € HT
lot 8	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	ANVOLIA	125 397.59 € HT
lot 9	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	CBB	32 000.00 € HT
lot 10	PEINTURES SOLS SOUPLES CARRELAGES	3AS	40 894.15 € HT
TOTAL du MARCHÉ			897 673.33 € HT

- d'habiliter le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché.

Le Maire rappelle que l'Etat subventionne ce projet en versant une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement de 383 000 euro.

Il ajoute qu'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur de 15 000 euros a été obtenue par l'intervention de Bertrand AUBAN, Sénateur de Haute-Garonne et que la commune de POUZE a prévu de verser 5 000 euro pour contribuer au financement de l'installation d'un chauffe-eau solaire

I. Avancement du SCoT de la Grande Agglomération toulousaine :

Le comité syndical du SMEAT du 21 avril 2009 a été consacré au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de la Grande Agglomération toulousaine.

Cette séance a marqué le lancement d'une phase de large concertation concernant ce PADD.

Le projet de SCoT sera soumis à enquête publique en 2010.

J. Permis de construire un hangar agricole à toiture photovoltaïque :

Le dossier a été déposé en mairie le 22/06/2009. Le Maire explique que le projet n'est pas satisfaisant sur plusieurs points :

- le bâtiment n'est pas situé à proximité du siège d'exploitation et ne bénéficie d'aucun traitement paysager pour faciliter son intégration,
- l'accès vers la RD 91 est dangereux à l'endroit où il est prévu.

Il indique qu'il a donc décidé de refuser ce permis de construire.

K. Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI :

Au SICOVAL : réflexion dans le cadre de la préparation du pacte financier et fiscal avec prise en compte de la réforme annoncée de la taxe professionnelle, création d'un groupe de travail sur la compétence Aide à la Personne.

Agnès DE RANCÉ siège désormais à la commission Agenda 21.

Au SIVURS : la mise en service des nouvelles cuisines centrales est prévue au printemps 2010.

F. Questions diverses :

- monuments aux morts : Madame CELARIES, sculptrice sur pierre dont l'atelier est situé au lieu dit St Jean à ISSUS, est venue présenter ses projets aux élus. Le choix des élus s'est porté sur le projet en forme de flamme ou de flèche. Madame CELARIES doit transmettre un devis à la mairie afin que le financement du projet soit étudié.

- grippe A : la commune doit assurer la protection de son personnel. Des masques FFP2 et des solutions hydro-alcooliques ont été achetés.

- cantine : un nouveau lave-vaisselle a été acheté (prix 320 euros TTC).

- stationnement rue Raymond CORRAZE : voir si un marquage au sol des places de stationnement doit être réalisé.

- théâtre : une représentation de l'association Coup de Théâtre » est prévue le 30/1/2010.

Séance levée à 20h10 ; prochain conseil municipal le 05 novembre 2009 à 18h30.